



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 038-2023

Objet : Fête communale des 10 et 11 juin 2023 - Interdiction de circulation – Place Lucien Bruneau

Nous, Maire de la Commune de Sault-lès-Rethel

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 2251

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 221-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant que la fête locale aura lieu Place Lucien Bruneau ainsi que sur le parking jouxtant celle-ci,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation dans ces voies soit en partie interdite ;

Considérant que ces interdictions ne doivent en aucun cas occasionner une gêne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite **du jeudi 08 Juin 2023 à 17H00 au lundi 12 juin 2023 à 12H00**, rue de la Liberté, (dans sa partie entre la rue de la Cité et l'avenue du Général Leclerc) et la rue contiguë à la Place Lucien Bruneau, côté des commerces.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction dont il s'agit, la circulation sera déviée par les rues : rue de la Cité, rue de Perthes et avenue du Général Leclerc (sauf le samedi 10 juin pour le feu d'artifice).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie le 12 mai 2023

Certifié exécutoire

Affiché le 12 mai 2023



Le Maire,

Michel KOCIUBA
Michel KOCIUBA